



1200^e séance plénière
Journal n° 1200 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1307
CALENDRIER DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Milan, 6 et 7 décembre 2018)

Le Conseil permanent,

Considérant que la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Adopte le calendrier de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tel qu'il figure ci-après.

Calendrier

Jeudi 6 décembre 2018

10 heures

Séance d'ouverture (publique)

- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
- Allocution du Président en exercice de l'OSCE
- Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport du Secrétaire général de l'OSCE

Première séance plénière (privée)

- Déclarations des chefs de délégation

13 h 15

Photo de famille

13 h 30 Déjeuner de travail à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation

- Déjeuner séparé à l'intention des membres des délégations

15 heures – 18 heures **Deuxième séance plénière (privée)**

- Déclarations des chefs de délégation

19 h 30 Dîner officiel à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation

Réception à l'intention des membres des délégations

Vendredi 7 décembre 2018

10 heures **Troisième séance plénière (privée)**

- Déclarations des chefs de délégation
- Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel
- Déclarations finales des délégations
- Questions diverses

Séance de clôture (publique)

- Clôture officielle (déclarations des Présidents en exercice actuel et entrant)

13 h 30 Conférence de presse

PC.DEC/1307
8 November 2018
Attachment 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus concernant la décision du Conseil permanent sur l'adoption du calendrier de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la délégation de la Fédération de Russie exprime sa profonde déception quant à l'impossibilité une fois de plus de parvenir à un accord sur une liste d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales dont les représentants seront invités à la Réunion du Conseil ministériel et auront le droit d'y prendre la parole et/ou de distribuer des déclarations écrites, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE.

Malheureusement, au cours des discussions, il s'est avéré impossible une fois de plus de s'entendre sur la question du traitement équitable des organisations. Nous regrettons les tentatives visant à établir une hiérarchie discriminatoire des organisations en accordant artificiellement à certaines un statut supérieur à d'autres. Cette démarche est contraire aux dispositions de la Plate-forme pour la sécurité coopérative qui fait partie la Charte de sécurité européenne de 1999.

La délégation russe espère qu'à l'avenir les États participants de l'OSCE parviendront à surmonter leurs divergences sur cette question.

Nous considérons qu'en l'absence d'une décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les déclarations des représentants d'organisations internationales pendant la Réunion du Conseil ministériel ne devraient être possibles que conformément aux Règles de procédure de l'OSCE – uniquement sur la base d'une décision consensuelle de tous les États participants de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et au journal de ce jour. »

PC.DEC/1307
8 November 2018
Attachement 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Autriche, pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision sur le calendrier de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE que le Conseil permanent vient d'adopter et conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après.

Au paragraphe IV. 2 B) 2 des Règles de procédure de l'OSCE, il est prévu que “la décision sur le calendrier et les modalités d'organisation de chaque réunion du Conseil ministériel est adoptée par le Conseil permanent un mois au plus tard avant la réunion.”

Si l'Union européenne se félicite de l'adoption de la décision sur le calendrier de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, elle déplore qu'un consensus n'ait pas pu être atteint sur les modalités de la Réunion et, en particulier, sur les organisations à inviter et les modalités de leur participation.

En vertu des Règles de procédure de l'OSCE régissant les réunions du Conseil ministériel, au paragraphe IV.2 B) 5, il est prévu que “Pour chaque réunion, le Conseil permanent arrête la liste des organisations, institutions et initiatives devant être invitées à participer et à présenter des contributions orales et/ou écrites.” En l'absence de consensus sur cette question, la Présidence en exercice devrait revenir aux modalités convenues par le passé.

La décision sur le calendrier de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ne constitue pas un précédent pour l'organisation de futures réunions du Conseil ministériel.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision en question. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹, la Serbie¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1307
8 November 2018
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Canada :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent qui vient d'être adoptée sur le calendrier de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, le Canada souhaite faire la déclaration interprétative ci-après conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Le Canada regrette qu'il n'ait pas été possible, une fois de plus, de parvenir à un consensus sur les modalités de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, en particulier sur les organisations à inviter et sur les modalités de leur participation.

La décision sur le calendrier de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ne constitue pas un précédent pour l'organisation de futures réunions du conseil ministériel.

Nous invitons la Présidence à s'inspirer des modalités convenues par le passé pour conduire cette importante réunion.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et incluse dans le journal de ce jour. »